



**Association des Dermatologues  
de Franche Comté**

**Besançon, le 13 Mars 2008**

**Mr Le Président de la République  
Mme Le Ministre de la Santé  
Mr le Président de l'INCA  
Mr le Président de la Ligue contre le Cancer  
Mr Le Président du Cancéropôle Grand-Est  
Mr Le Président du Comité du Doubs de  
la Ligue contre le Cancer  
Mme M. le Directeur AFSSAPS et AFSSET  
Mme M. le Président Ordre des Médecins**

**Objet : Réglementation, Information sur tous les appareils UVA**

**Les UVA à but esthétique sont dangereux  
Vieillessement cutané, Altérations oculaires  
Cancers graves de la peau**

**Monsieur le Président,  
Madame le Ministre,  
Madame, Monsieur,  
Chers Collègues,**

**Vous n'êtes pas sans connaître les dangers des expositions solaires et  
l'augmentation croissante des pathologies cutanées et des cancers de la peau, liée  
aux expositions solaires excessives (Annexe 1).**

En effet, l'incidence des cancers cutanés est croissante, surtout en ce qui concerne le plus grave : le mélanome

- En vingt ans, l'incidence du mélanome en France a triplé (plus 7 000 nouveaux cas en 2007 )
- La mortalité augmente en parallèle ( plus 1500 décès) et frappe des patients de plus en plus jeunes.
- En 2030 –2040, le mélanome pourrait être une des premières causes de mort par cancer pour les moins de 40 ans
- Aujourd'hui, nous n'avons aucun traitement efficace pour traiter un mélanome au stade métastatique
- Les autres cancers (carcinomes basocellulaire et spinocellulaire), dont l'augmentation est également croissante chez des patients de plus en plus jeunes, sont responsables de délabrements cutanés importants
- La morbidité et le coût des traitements augmentent régulièrement (plus de 100 000 opérations par an)
- Le coût social, qui ne peut plus être ignoré, est de plus en plus important (le coût d'une chirurgie avec reconstruction d'un cancer cutané est supérieur à une appendicectomie)
- Les pathologies oculaires liées au soleil sont également de plus en plus fréquentes (cataractes, DMLA ?...)

Cette situation est expliquée par les modifications du comportement solaire depuis les années 1960 et l'absence de véritable campagne d'information et de prévention dans nos pays.

En 2008, les cancers de la peau ne sont plus une fatalité. Nous connaissons la principale cause et le seul remède repose actuellement sur une véritable prévention. Nous devons informer correctement les parents et les jeunes générations. Notre message de prévention doit être plus clair et strict.

Dans notre région de Franche Comté depuis plus de 7 ans, comme dans de nombreuses autres régions françaises, nous organisons des campagnes de prévention dans les entreprises, les écoles... Il faudrait cependant un mouvement national de grande envergure avec un relais médiatique plus fort.

**En 2008, nous vous demandons de vous engager personnellement dans notre campagne d'information sur le danger des UVA artificiels à visée esthétique dans les centres de bronzage (lampes, bancs, cabines, etc.).**

Aujourd'hui, les cabines solaires devraient être interdites : elles délivrent des rayons UVA qui sont aussi impliqués, voire plus, que les rayons UVB, dans les mécanismes de carcinogenèse et de vieillissement. Aucun bénéfice pour la santé n'en est attendu. Au contraire, il s'agit d'une pratique néfaste, comme le sont toutes les expositions solaires non contrôlées et excessives. De plus, elle contribue à la diminution rapide du capital solaire des personnes qui s'exposent. Le lien entre les cancers cutanés et l'exposition dans les cabines solaires est aujourd'hui prouvé. Les personnes ayant recours à ces pratiques augmentent nettement leur risque de développer un cancer cutané, en particulier un mélanome.

Paradoxalement, ces entreprises qui mettent à disposition du public les appareils de bronzage connaissent un succès croissant et se développent à un rythme inacceptable (+ 30 %). Il s'agit de grands groupes internationaux qui possèdent des moyens très importants pour installer tous les jours des grands centres de bronzage au cœur des villes.

De nombreux commerçants ont également exploité ce nouveau créneau et ne respectent pas la législation (Décret 97-617 du 30 mai 1997). Ces appareils sont utilisés tant dans les centres de beauté que chez des coiffeurs ou dans des complexes sportifs, sans information préalable. Il est donc temps de responsabiliser les exploitants de ces centres et d'exiger que le client soit informé des risques encourus ; une bonne information ne peut d'ailleurs être dispensée que par de véritables professionnels.

Plus grave encore, ces enseignes font de la publicité et de la désinformation (magazines grand public, internet..). Les UVA à but esthétique sont mêmes parfois le cadeau de bienvenue pour toute nouvelle inscription.

S'il n'est pas possible d'interdire, il faut informer correctement et faire respecter les lois existantes (Décret N97 – 617 du 30 mai 1997 + Arrêté du 10 septembre 1997 - Annexe 3) et augmenter la protection des usagers.

- Interdire toute publicité incitative ou mensongère sur les cabines à UVA
- Interdire toute promotion sur les séances d'UVA (Offre de bienvenue, 10 séances pour le prix de 5..)
- Interdire l'accès aux mineurs et aux femmes enceintes
- Imposer un affichage de grande taille, clair et lisible, sur la zone d'accueil et dans chaque cabine, sur les risques des UVA (Annexe2)
- Imposer la distribution d'une note d'information sur le risque des UVA et la signature d'un consentement éclairé à tous nouveaux clients. Ce document en double exemplaire doit être conservé par l'établissement et le client.
- Obliger les vendeurs de cabine à mentionner sur les cabines, les risques encourus par les utilisateurs d'UVA

*(UVA danger : Vieillesse cutané, Altérations oculaires, Cancers graves de la peau)*

- Augmenter le contrôle et le niveau de formation du personnel de ces centres (Tout centre de bronzage exploité par une personne ne possédant pas la formation requise doit être fermé)

- Interdire la vente d'accélérateurs de bronzage dans ces centres

- Développer à une plus grande échelle l'information et la mise en garde du grand public vis à vis des UVA à but esthétique en cabine. Réaliser une grande campagne d'information médiatique

Il est essentiel que les clients de ces centres soient correctement informés des risques encourus, afin qu'ils puissent décider en toute connaissance de cause d'effectuer des séances d'UVA artificiels à but esthétique.

Devant ce problème de santé public évitable, et suite à une "négligence" qui dure depuis plus de 30 ans, nous devons mieux informer nos patients et le grand public.

Nous avons besoin de votre aide et de votre participation active pour promouvoir notre travail régional à l'ensemble des autres régions de France et même à nos voisins européens qui sont tous confrontés aux même dégâts.

Il s'agit d'une campagne innovante, basée sur la prévention, que votre gouvernement doit promouvoir. Cette médecine de prévention est la seule qui permettra aux jeunes générations d'éviter des maladies graves et coûteuses pour l'ensemble de la population.

Certains du soutien actif que vous apporterez à notre demande, nous vous prions, Madame le Ministre, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, Cher Collègue, de croire à notre plus respectueuse considération.

Les dermatologues de Franche Comté

Pr François AUBIN

Dr Hervé VAN LANDUYT

Responsables du projet ASFODER Plan Cancer 2008

ASFODER : Association des Dermatologues de Franche Comté



Annexe 1 : COUP DE SOLEIL - RIDES - CANCERS CUTANES



**Annexe 2 / INFORMATION DES CLIENTS : AFFICHAGE OBLIGATOIRE DEVANT ET DANS TOUT LIEU COMERCIAL EXPLOITANT UN APPAREIL UVA DANS UN BUT ESTHETIQUE**

Dans tout centre de bronzage, un panneau lisible à au moins 2 mètres de distance doit stipuler clairement les informations suivantes :

**LES UVA ARTIFICIELS A BUT ESTHETIQUE SONT DANGEREUX**

- **Les rayonnements ultraviolets peuvent provoquer un cancer de la peau et peuvent gravement endommager les yeux.** Il est obligatoire d'utiliser des lunettes de protection. Le rayonnement ultraviolet artificiel ou naturel peut affecter gravement la peau et les yeux. Les expositions intenses et répétées aux rayonnements ultraviolets peuvent provoquer un vieillissement prématuré de la peau ainsi qu'une augmentation du risque de développer un cancer de la peau. **Les dégâts causés à la peau sont irréversibles.**
- **L'exposition aux ultraviolets artificiels dans un but esthétique est strictement interdite aux mineurs et fortement déconseillée aux femmes enceintes**
- Certains **médicaments et cosmétiques** peuvent provoquer des **réactions cutanées** indésirables parfois graves
- Tout appareil émettant des rayons ultraviolets **UVA ne doit pas être utilisé par une personne présentant une sensibilité importante face au soleil** (brûlures fréquentes), présentant un coup de soleil, un cancer de la peau ou toute affection de la peau pouvant prédisposer à l'apparition de cette maladie. Les personnes ayant des antécédents familiaux de cancer cutané doivent aussi éviter leur utilisation.

**Annexe 3 : Décret Loi du 1 juin 1997**

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 8628, 8629, 8630

Décret n° 97/617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets

Une loi qui précise notamment :

- Les types de machines, leurs caractéristiques, leurs utilisations respectives, les obligations de déclaration et de contrôle, les mentions obligatoires ;

- L'interdiction de vente ou de mise à disposition des appareils de bronzage aux mineurs
- Lors de la mise à disposition de ces appareils, l'obligation de présence d'un personnel qualifié ;
- Une obligation dans la publicité de mentionner que " Le rayonnement d'un appareil de bronzage peut affecter la peau et les yeux... " et une interdiction de faire référence à un effet bénéfique pour la santé.

Pour plus d'informations, vous trouverez ci-dessous les principaux textes publiés au journal officiel :

Mise à disposition du public	Formation du personnel	Contrôle des appareils
Décret n° 97/617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets	Arrêté du 10 septembre 1997 relatif à la formation du personnel utilisant des appareils de bronzage UV mis à la disposition du public	Arrêté du 9 décembre 1997 relatif aux conditions d'agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle des installations de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets.

#### **Références:**

- 1- International Agency for Research on Cancer Working Group on artificial ultraviolet (UV) light and skin cancer. The association of use of sun beds with cutaneous malignant melanoma and other skin cancers: A systematic review. J. Cancer . 2007; 120: 1116-22.
- 2- Diffey B. Sunbeds, beauty and melanoma. Br J Dermatol. 2007; 157: 215-6.
- 3- Oliver H, Ferguson J, Moseley H. Quantitative risk assessment of sunbeds: Impact of new high power lamps. Br J Dermatol 2007; 157: 350-6.